

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

**Arrêté du 13 octobre 2010 relatif au jury pour l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience et modifiant l'arrêté du 25 janvier 2005 modifié**

NOR : SASH1026288A

La ministre de la santé et des sports,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L. 4391-1 ;

Vu le code du travail, et notamment l'article L. 6411-1 ;

Vu le décret n° 2009-1540 du 12 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2005 modifié relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme professionnel d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'article 4 de l'arrêté du 25 janvier 2005 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 4.* – Le jury de validation des acquis de l'expérience est le jury du diplôme d'Etat d'aide-soignant. »

**Art. 2.** – La directrice générale de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 octobre 2010.

Pour la ministre et par délégation :  
Par empêchement de la directrice générale  
de l'offre de soins :

*La sous-directrice  
des ressources humaines  
du système de santé,*

E. QUILLET